

Le directeur général

Motifs de l'adoption des lignes directrices pour la délivrance des décisions relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et adjuvants

Maisons-Alfort, le 1er juillet 2015

Motifs de l'adoption des lignes directrices pour la délivrance des décisions relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et adjuvants

Le présent document vise à décrire les motifs de l'adoption des lignes directrices pour la délivrance des décisions relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.

L'Anses est en charge, depuis 2006, de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des adjuvants, conformément aux critères définis par la réglementation européenne. C'est sur la base de cette évaluation scientifique des risques et de l'efficacité des produits que le ministère chargé de l'agriculture délivre les autorisations de mise sur le marché (AMM).

A compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, c'est également l'Anses qui délivrera les AMM des produits phytopharmaceutiques, à l'exception des décisions de dérogation 120 jours visées à l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009.

Par souci de transparence, l'Anses a décidé d'élaborer des lignes directrices pour préciser les principes retenus par l'Agence pour la délivrance des décisions d'AMM. Ces lignes directrices visent à expliciter les critères permettant à l'Agence d'exercer son pouvoir d'appréciation dont procèdent les décisions individuelles, sur la base de l'évaluation scientifique des dossiers de demande d'AMM, réalisée en application de la réglementation.

Ces propositions de lignes directrices ont été soumises à consultation publique conformément aux articles L. 120-1 et L. 120-2 du code de l'environnement. Cette consultation publique a été ouverte par voie électronique du 12 mai 2015 au 5 juin 2015.

A l'issue de la consultation publique, l'Anses a pris en considération les observations recueillies et a fait état, dans une synthèse, des observations dont il a été tenu compte. Le texte des lignes directrices a été modifié en conséquence.

Les lignes directrices sont adoptées sur cette base. Elles sont publiées sur le site internet de l'Agence.

Marc Mortureux

Motifs de l'adoption des lignes directrices pour la délivrance des décisions relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et adjuvants

MOTS-CLES

Lignes directrices, décision, autorisation de mise sur le marché, AMM, produits phytopharmaceutiques, adjuvants